

- ▶ adopter une stratégie pour s'attaquer au problème des enfants travaillant et/ou vivant dans la rue;
- ▶ élaborer et adopter des programmes d'éducation extrascolaire pour prévenir les abus et l'exploitation sexuels des enfants et, en particulier, la prostitution des enfants;
- ▶ veiller à ce que les lois sur le travail soient pleinement appliquées pour éviter l'exploitation économique des enfants et adopter des lois et des mesures explicites pour protéger les enfants contre l'exploitation économique, par le biais de leur emploi comme domestiques ou dans le secteur informel.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/34, par. 359-361)

Le Groupe de travail n'a porté aucun nouveau cas de disparition à l'attention du gouvernement ougandais. Le rapport mentionne que les 20 cas de disparition signalés antérieurement se sont produits entre 1981 et 1985, c'est-à-dire avant l'entrée en fonctions du gouvernement actuel. Les arrestations ou enlèvements ont eu lieu un peu partout dans le pays; l'une des victimes aurait été enlevée au Kenya où elle était en exil, puis emmenée à Kampala. Un autre cas concernait la fille, âgée de 18 ans, d'un député ougandais de l'opposition. Les arrestations auraient été le fait de policiers, de soldats ou d'agents de la sûreté nationale. Treize dossiers restent à élucider et le gouvernement a demandé que ces cas lui soient transmis de nouveau.

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/7, Section III; E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 301, 532)

Le Rapporteur spécial a adressé un cas au gouvernement en faveur d'un militant pour la cause du Congrès du peuple ougandais et du Parti démocratique. Selon l'information reçue, l'homme aurait été arrêté par des membres de l'armée parce qu'il était soupçonné d'appuyer les activités des guérilleros, et il aurait ensuite été maintenu au secret dans un trou profond et sans lumière, torturé au moyen d'entailles au couteau et privé d'une nourriture suffisante.

Vente d'enfants, prostitution des enfants, pornographie impliquant des enfants, rapport du Rapporteur spécial (A/52/482, par. 18)

Le Rapporteur spécial signale dans son rapport intérimaire à l'Assemblée générale qu'il a reçu des informations au sujet des enfants qui seraient encore enlevés, dans le nord du pays, pour servir de main-d'œuvre ou être enrôlés dans l'armée.

Violence contre les femmes, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/47, Section III, Section IV)

Dans la section sur le viol et la violence sexuelle, le rapport mentionne qu'aux termes du Code pénal ougandais, violer, déshonorer une jeune fille de moins de 18 ans ou avoir des rapports sexuels illicites avec un prisonnier sont des actes passibles de la peine capitale. Dans la section consacrée à la traite des femmes et à la prostitution forcée, le rapport signale

que des Ougandaises, attirées au Kenya par de fausses promesses, y sont livrées à la prostitution afin de satisfaire une clientèle de touristes de plus en plus nombreuse et que dans l'est de l'Ouganda, les trafiquants font croire aux parents que leur fille travaillera comme ouvrière agricole ou domestique au Kenya.

Mécanismes et rapports de la Sous-Commission

États d'exception, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1997/19/Add., Section I)

Le rapport fait référence à une information indiquant l'existence d'un état d'exception de fait, particulièrement en rapport avec l'application de la loi sur l'ordre public et la sécurité de 1967, et des violences dans le nord du pays.

Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants (E/CN.4/Sub.2/1997/10/Add.1, par. 30)

Le rapport fait état des préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes face à la pratique de la mutilation génitale en Ouganda (voir A/50/38).

Autres rapports

Détention de fonctionnaires internationaux, rapport du Secrétaire général à la CDH (E/CN.4/1997/25, par. 60)

Le rapport du Secrétaire général mentionne qu'il a reçu du Programme alimentaire mondial (PAM) des renseignements qui indiquent que deux agents locaux du PAM chargés du suivi sur le terrain et le chauffeur du véhicule du PAM dans lequel ils se trouvaient ont été pris dans une embuscade puis dévalisés par six hommes armés, et que des cas de harcèlement de chauffeurs de camions du PAM traversant la frontière entre l'Ouganda et le Zaïre ont été signalés à maintes reprises au cours de l'année passée.

RWANDA

Date d'admission à l'ONU : 18 septembre 1962.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : Le Rwanda n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 16 avril 1975.

Le second rapport périodique du Rwanda devait être présenté le 30 juin 1990.

Réserves et déclarations : Réserve générale.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 16 avril 1975.

Les troisième et quatrième rapports périodiques du Rwanda devaient être présentés les 10 avril 1992 et 1997, respectivement.